

PROPRIETAIRE

Nom / Prénom : Parcelle(s) :
Adresse – NP - Localité : No de dossier :
E-mail : Tél. :
Date d'entrée prévue : **(min 30 jours après la date de la demande)**

Lieu : Date : Signature :

REGLEMENTS

Application du règlement de constructions et de zones - article 18

Permis d'habiter

¹ Les constructions reconnues conformes à l'autorisation de construire et aux conditions et charges liées à cette autorisation, ne peuvent être occupées ou exploitées avant l'établissement d'un permis d'habiter ou d'exploiter.

² Ce permis est délivré par le Conseil municipal sur demande du propriétaire.

DOCUMENTS EXIGÉS

Les documents ci-après doivent être fournis **avant** le contrôle du bâtiment. Ce n'est uniquement lorsque tous les documents requis auront été réceptionnés et vérifiés par l'organe compétent, qu'un rendez-vous pour une visite permettant de délivrer le permis d'habiter/exploiter pourra être planifié.

- **Jeu de plans conforme à la réalisation**, si des modifications intérieures et/ou extérieures ont été apportées au projet autorisé (en format électronique).
- **Attestation de conformité d'une installation thermique et d'un conduit de fumée**, selon directive cantonale (procédure, avant, pendant et à la fin des travaux). Si ce document n'est pas respecté en totalité, soit : dûment rempli et signé dans les délais impartis ou que les travaux réalisés ne correspondent pas aux documents fournis, **une interdiction de faire du feu** vous sera signifiée et **en aucun cas le permis d'habiter ne sera délivré.**
- **Homologations AEAI de tous les matériaux et produits utilisés** (clapets, portes gaines, conduits, extincteurs, etc.).
- **Rapport conformité électrique (OIBT).**
- **Attestation de conformité énergétique** (document fourni avec l'autorisation).
- **Rapports de conformité** selon synthèse SCC (géologie, parasismique hydrologie, etc.).
- **Rapport de réception des abris PCi** émis par l'organe de contrôle compétent.
- **Certification définitive Minergie**, pour les dossiers avec demande d'indice supplémentaire.
- **Extrait de cadastre avec l'état des charges à jour** en cas d'inscriptions éventuelles de servitudes, de réunion et/ou de division de parcelles.
- **Selon mode de chauffage principal, mazout, pellets, solaire, PAC, etc.**, les documents y relatifs seront fournis. Ils seront transmis par la commune aux organes compétents, notamment au service de l'environnement.
 - **Pour les chaufferies**, mazout, citernes etc. le formulaire fourni lors de l'autorisation de construire sera dûment rempli et signé.
 - **Pour les PAC**, le formulaire « Evaluation des bruits des PAC » disponible sous www.vs.ch/environnement est à remplir par le bureau technique compétent.
 - Pour les PAC contenant plus de 3kg de fluides réfrigérants, la demande de déclaration est exigée.
- **Relevé des forages** par l'entreprise mandatée, si forages effectués.
- **Certificat de conformité des verres Sécurité** dans les cas de pose de contrecœurs, d'escaliers vitrés et/ou de garde-corps vitrés.
- **Plan des raccordements** cotés jusqu'au domaine public :
 - Eau potable avec vanne de prise (en bleu)
 - Eaux usées et chambre de visite (en rouge)
 - Eaux de surface et chambre de visite ou emplacement puits perdu (en bleu clair)
 - Eau d'irrigation avec vanne de prise (en vert)
- **Décharge du propriétaire si éléments non conformes à la norme SIA 358 et BPA**
- **Les points limites enlevés durant les travaux devront être rétablis par le géomètre officiel.**